

MINISTERE DE LA SANTE ET DE LA POPULATION

Gestion de recettes

Arrêté n° 1/MSP du 3/1/94. Les recettes générées par la perception des droits d'enregistrement des médicaments constituent une source de fonds pour le fonctionnement du Ministère de la Santé et de la Population, notamment la direction des pharmacies.

La gestion comptable et financière de ce fonds sous la responsabilité du Ministre de la Santé et de la Population sera assurée conjointement par le Directeur Général de la Santé et le Directeur des pharmacies.

Les chèques relatifs aux dépenses de la direction des pharmacies seront visés par le Directeur des pharmacies et signés à la fois par le Ministre de la Santé et de la Population et le Directeur Général de la Santé.

Les dépenses sont relatives au fonctionnement, à l'équipement et à toutes dépenses reconnues indispensables pour le bon déroulement des activités du Ministère de la Santé et de la Population, plus particulièrement celles de la direction des pharmacies.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EMPLOI DU TRAVAIL ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Nominations

Arrêté n°1/METFP du 12/1/94. M. N'KASSIBOU Ablimi Blake, n°mle 020141-X, agent permanent 3^e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (C.A.P. employé de bureau) et du brevet d'études professionnelles sténo-dactylographe-correspondancier, session de Juin 1992, est nommé dans la catégorie C en qualité de sténo-dactylographe-correspondancier de 2^e classe 2^e échelon stagiaire (indice 600) à compter du 1^{er} Juillet 1992 et reste mis à la disposition du ministre de la communication et de la culture (section 31, chapitre 11 du budget général).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 16 Août 1993.

Arrêté n°2/METFP du 12/1/94. Est rapportée en ce qui concerne M. TASSA-KPAPO Gbandi, n°mle 031770-C, la décision n° 238/METFP du 6 septembre 1991 portant reclassement et avancement d'échelles.

M. TASSA-KPAPO Gbandi, n°mle 031770-C, employé de bureau permanent 6^e catégorie échelle D, titulaire du brevet d'études du premier cycle du second degré (B.E.P.C.) et qui a réuni cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de

l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 7 décembre 1986 et reste mis à la disposition du ministre de l'économie et des finances (section 09, chapitre 28 du budget général).

La situation administrative de l'intéressé est reprise comme suit :

- 07/12/1988 : adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon
- 07/12/1990 : adjoint administratif de 2^e classe 3^e échelon
- 07/12/1992 : adjoint administratif de 2^e classe 4^e échelon (indice 700).

Le présent arrêté prend effet au point de vue de la solde à compter du 15 Octobre 1993.

Arrêté n°3/METFP du 12/1/94. M. KOTRE Adjalté n°mle 034582-Q, dactylographe permanent 6^e catégorie échelle D, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (CAP option sténo-dactylographe correspondancier) et qui a réuni plus de cinq (5) ans d'ancienneté dans l'administration générale, est nommé dans le cadre interministériel des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie C - indice 550) à compter du 23 juillet 1990 et conserve son affectation actuelle (section 9, chapitre 23 du budget général).

L'intéressé est élevé au 2^e échelon de son grade (indice 600) à compter du 23 Juillet 1992.

M. KOTRE conserve son salaire actuel jusqu'à ce que par le jeu de l'avancement normal, il atteigne des émoluments égaux ou supérieurs.

Arrêté n°6/METFP du 12/1/94. Les candidats ci-après désignés, titulaires du baccalauréat et du diplôme d'Etat de docteur en médecine, sont nommés dans le cadre du personnel médical et technique de la santé publique en qualité de médecins (catégorie A1) dans les conditions suivantes et mis à la disposition du ministre de la santé et de la population (section 23, chapitre 20 du budget général) :

Médecin pédiatre 2^e échelon stagiaire (indice 1450)
GBADOE Ayélé Pépé

Médecin chirurgien 2^e échelon stagiaire (indice 1450)
AMEDZRO Koku Hotôwôu

Médecin ophtalmologue 2^e échelon stagiaire (indice 1450)
KOFFI-GUE Kokou Kékéli

Médecins chirurgiens dentaires 2^e échelon stagiaires (indice 1450)
AYEVA Bagnawé
AKLOYO Kokou Anani
TCHANGAI Kossi Palouki

Médecin stomatologue 2^e échelon stagiaire (indice 1450)
OLKHOVSKAIA Oksana Anatolievna.